

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3517

objet : **Equipements de protection individuelle divers et de vêtements de confort - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché de fourniture de vêtements de protection individuelle - lot n° 4 : équipements de protection individuelle divers, arrive à échéance le 31 décembre 2005 et ne sera pas reconduit.

Par ailleurs, pour la fourniture de vêtements de confort pour les services de la Communauté urbaine (tee-shirts, polos, gilets thermiques et pull overs), trois marchés avaient été conclus pour une durée ferme d'un an et arrivent également à échéance.

Après enquête auprès du monde économique, il s'avère que les fournisseurs sont capables d'assurer simultanément la livraison des équipements de protection individuelle divers et des vêtements de confort.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures d'équipements de protection individuelle divers et de vêtements de confort pour les services de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum annuel de 100 000 € HT et maximum annuel de 300 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget primitif 2006 et éventuellement, ceux de 2007, 2008 et 2009 - compte 606 360 - fonction 020 - référentiel d'achat A 415, A 416, A 403 et A 405.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,